

## DECISION DU PRESIDENT N° 2026-105

## M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS N°1 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

## Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-06-06 en date 05/10/2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2024,  
Vu la délibération n°2026-02-04 du 3 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;  
Considérant qu'il y a lieu d'employer, en attendant l'adoption du Budget Supplémentaire 2026, les crédits inscrits pour l'étude de la rivière l'Écours, au chapitre opération 703 et notamment à l'article 2031 pour face au paiement des études de complémentaires du Perré de Saint Gilles Croix de Vie dont les crédits inscrits à l'article 2031 de l'opération 721 « Le Perré de Saint Gilles Croix de Vie » sont insuffisants.

## DECIDE

**Article 1** : de procéder au virement de crédit suivant :

| Objet                                        | Section        | Dépenses   | Opération /Chapitre | Nature | Fonction |
|----------------------------------------------|----------------|------------|---------------------|--------|----------|
| Étude rivière de l'Écours                    | Investissement | - 60 000 € | 703                 | 2031   | 76       |
| Études du Perré de Saint Gilles Croix de Vie | Investissement | + 60 000 € | 721                 | 2031   | 735      |

**Article 2** : Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédits au prochain conseil communautaire,

**Article 3** : le Président et le comptable public assignataire du Pays de Saint Gilles de Vie Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 16 mars 2026,

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 18 MARS 2026
- de la notification le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 18 MARS 2026

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).